

REGLEMENT INTERIEUR

DE

1' ASSOCIATION SPORTIVE SALINDROISE

DE

NATATION



I – MEMBRES DE L'ASSOCIATION SPORTIVE SALINDROISE DE NATATION

■ Article 1 : Les obligations des membres de l'ASSN

Les membres de l'association s'engagent à respecter et appliquer les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association Sportive Salindroise de Natation. De même, ils s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux et tout texte spécifique en la matière, ainsi que le règlement intérieur propre à la piscine de Salindres.

■ Article 2 : Le règlement intérieur selon les statuts de l'ASSN

Conformément à l'article 13 de ses statuts, l'Association Sportive Salindroise de Natation (ASSN) dispose de son propre règlement intérieur établi par son Comité Directeur. Celui-ci sert à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement et à l'administration interne du club.



II – DISCIPLINES ET RESPONSABILITES

■ Article 3 : Conséquences du non-respect du règlement

Tout membre se faisant remarquer par l'inobservation du présent règlement, par toute conduite ou manquement ternissant l'image du club pourra entraîner sa propre exclusion provisoire ou définitive du club. **Cette exclusion pourra être prononcée uniquement par le Comité directeur qui statuera après avoir invité l'intéressé à s'expliquer en séance extraordinaire.**

■ Article 4 : Respect des installations

Tout membre du club et toute personne accédant à la piscine durant les créneaux horaires alloués au club s'engagent à respecter les installations sportives qui les reçoivent ainsi que leur règlement intérieur, que ce soit pour les entraînements ou lors de compétitions. Cela signifie entre autre, que l'accès au bassin ne pourra se faire que déchaussé sitôt sorti des vestiaires, **via le pédiluve.**

De plus, toute personne, adhérente ou non du club, ne participant pas à l'une de ses activités, devra obligatoirement s'installer dans la zone prévue à cet effet. Seuls les pratiquants (nageurs, entraîneurs et Officiels) pourront accéder à leur zone d'activité (bassins + plage).

Outre les sanctions administratives, le club se réserve le droit de se faire rembourser par l'adhérent responsable le montant des dégâts causés par celui-ci lors d'une utilisation anormale du matériel ou d'une dégradation des installations sportives.

■ Article 5 : Respect des personnes

La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont la règle.

Il est rappelé que l'ASSN est une association sans vocation politique, religieuse ou philosophique. Il convient donc à tous ses membres dans le respect d'autrui de s'abstenir de tout débat, prise de position ou prosélytisme en accord avec ses principes.

Il est demandé à chaque membre du club et personne accédant à la piscine de respecter les règles de courtoisie et politesse vis-à-vis des autres membres du club, des entraîneurs, du personnel d'encadrement, des dirigeants.

Il est demandé à chaque membre du club de respecter ces mêmes règles vis-à-vis des autres clubs dans le cadre de rencontres.

Il est interdit d'introduire **et/ou de consommer** au sein du club des cigarettes, de l'alcool (**à l'exception lors des événements officiels organisés par les dirigeants du club et qui sont sous leur responsabilité**), des stupéfiants et des produits dopants **et ce, quelque soit le lieu où l'on se trouve (piscine, compétition, stage, sortie...)**. Si l'adhérent venait à déroger à ces règles, le club pourrait alors engager une procédure disciplinaire à son égard.

■ Article 6 : Responsabilités des parents ou des responsables légaux

La prise en charge des adhérents par le club commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement ou d'apprentissage. Il est demandé aux responsables légaux de s'assurer en déposant les enfants que l'entraînement a bien lieu notamment en cas d'intempéries. Ils doivent vérifier que leurs enfants rejoignent effectivement le groupe d'affectation et être présents à la fin de la séance pour reprendre en charge le mineur dès sa sortie des vestiaires.

Le club est responsable des nageurs(es) lorsque les éducateurs et entraîneurs constatent la présence des enfants sur le bassin et non pas dans les vestiaires. De plus, le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent qui ne s'est pas présenté à l'entraîneur ou qui a quitté le bassin sans son autorisation.

Pour tous les nageurs mineurs, les parents ou responsables légaux doivent informer, en début de saison, les dirigeants du club de natation, s'ils désirent que le nageur quitte les installations sportives seul. Pour cela il leur sera demandé de signer **une autorisation de départ non accompagné** permettant aux dirigeants de laisser partir les nageurs sans leurs responsables légaux à la fin des entraînements et compétitions.

Lors des entraînements, la présence autour du bassin de toute personne ne faisant pas partie de l'encadrement sportif est autorisée uniquement dans la zone prédéfinie pour les spectateurs. La liste de ce personnel encadrant sera affichée à l'entrée de la piscine, sur le tableau d'information réservé au club.

Pour les déplacements, les parents ou les responsables légaux doivent signer une **autorisation de transport** lors des compétitions pour les enfants non accompagnés par leurs parents ou responsables légaux.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol sur les bords des bassins ou dans les vestiaires.



III – EDUCATEURS SPORTIFS

■ Article 7 : Devoirs des Educateurs Sportifs

Les entraîneurs compétitions et les maîtres-nageurs de l'école de natation doivent être détenteurs du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation. Ils s'engagent à fournir leur diplôme et leur attestation à jour de révision quinquennale.

Les entraîneurs compétitions et les maîtres-nageurs de l'Ecole de natation sont tenus :

- de se conformer à la législation et aux normes en vigueur concernant leur activité.
- de se conformer aux règlements intérieurs et normes de sécurité imposés dans la piscine.
- de se conformer au présent règlement et aux décisions du Comité Directeur.
- de signaler au responsable sportif tout incident ou accident survenu pendant leur vacation.
- d'assurer la responsabilité de l'encadrement des enfants du début à la fin des entraînements et des compétitions.

Les entraîneurs pourront être assistés de licenciés bénévoles non détenteurs du BEESAN et désignés par la Commission Sportive.



IV – DROIT A L'IMAGE

■ Article 8 : Règles de diffusion

L'association diffuse sur tout support média (affiches, journaux, site Internet...) :

- Les résultats de compétitions auxquelles participe le club (nom, prénom, sexe, temps réalisé)
- Les photographies des adhérents réalisées lors des entraînements, compétitions ou manifestations sportives.

Les adhérents disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.



V – INSCRIPTIONS

■ Article 9 : Adhésion au club

Comme le stipule l'article 11 des statuts de l'ASSN, pour être membre de l'association il faut :

- adhérer à ses statuts ;
- se licencier à la Fédération Française de Natation ;
- s'affranchir des documents d'inscription (ou de réinscription) qui s'y rapportent, en fonction de l'activité choisie ;
- s'acquitter de la cotisation annuelle correspondant à l'activité choisie et dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale ;
- respecter le présent règlement intérieur.

Le Comité Directeur pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

■ Article 10 : Documents d'inscription (ou de réinscription)

Selon l'activité choisie, le nombre de documents peut varier. Toutefois, quelque soit l'activité choisie, l'adhérent devra impérativement souscrire une licence fédérale afin notamment de bénéficier du Contrat d'Assurance Groupe de la Fédération Française de Natation garantissant le risque "Dommage Corporel". Chaque licencié en est bénéficiaire dès le règlement de sa licence. Voir ci-dessous la liste des documents à remettre selon les activités :

● Groupes Natation Sportive – Ecole de Natation :

- Une fiche d'inscription FFN pour être licencié à la fédération
- Un certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation y compris en compétition datant de moins de 2 mois
- Une autorisation de transport lors des compétitions pour les nageurs mineurs non accompagnés par leurs parents ou responsables légaux
- Une autorisation de départ non accompagné permettant aux dirigeants de laisser partir les nageurs mineurs sans leurs responsables légaux à la fin des entraînements et compétitions
- L'acceptation du présent règlement intérieur
- La Demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques pour les nageurs suivant un traitement médical pouvant les rendre positif à un contrôle antidopage
- L'autorisation parentale pour prélèvement nécessitant une technique invasive lors d'un contrôle antidopage pour les nageurs mineurs
- Trois timbres pour l'envoi des convocations aux différentes réunions du club

● Groupes Apprentissage - Aquagym :

- Une fiche d'inscription FFN pour être licencié à la fédération
- Un certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation y compris en compétition datant de moins de 2 mois
- L'acceptation du présent règlement intérieur

● Groupe Natation Loisir :

- Une fiche d'inscription FFN pour être licencié à la fédération
- Un certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation y compris en compétition datant de moins de 2 mois
- L'acceptation du présent règlement intérieur
- La Demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques pour les nageurs suivant un traitement médical pouvant les rendre positif à un contrôle antidopage
- Trois timbres pour l'envoi des convocations aux différentes réunions du club

L'accès aux entraînements ne sera possible que lorsque le **dossier sera rendu au complet**.

Ce dossier représente un contrat d'abonnement qui est personnel et qui ne pourra en aucun cas être cédé à un tiers.

L'abonnement prend fin au terme prévu par le contrat (voir selon le type d'activité choisie).

■ Article 11 : Pré-inscription

Avant le début de saison, des journées de pré-inscriptions seront prévues afin que les nageurs puissent débiter la saison avec un dossier remis au complet avant la première séance d'activité.



VI – COTISATION ANNUELLE

■ **Article 12 : Montant des cotisations**

La cotisation est annuelle. Son montant est fixé chaque année par le Comité Directeur, payable à l'avance et varie selon l'activité choisie. Les adhérents seront informés du montant des cotisations lors de leur inscription.

■ **Article 13 : Cotisations réduites**

Le Comité Directeur se réserve le droit de déterminer une cotisation réduite pour :

- les familles inscrivant plusieurs membres de leur famille
- les nageurs détenteurs d'une carte d'étudiant
- les nageurs rejoignant l'association pour un mois ou ne s'engageant qu'aux compétitions sans participer aux entraînements.
- les membres demandeurs d'emploi et/ou tributaires du RSA.

Toutefois, il n'y a pas de cumul des réductions. Le choix s'orientera vers la formule la plus avantageuse pour l'adhérent.

Seuls les entraîneurs sont dispensés du paiement de la cotisation.

Si pour des raisons exceptionnelles, les cours sont supprimés du fait de la non disponibilité des installations de l'agglomération, aucun remboursement ne pourra être demandé au club.

■ **Article 14 : Remboursement de cotisation**

Quelle qu'en soit la raison, aucun remboursement de votre cotisation ne sera possible au-delà du 15 septembre de la saison sportive concernée.

Cependant, si une raison médicale nécessite l'arrêt de l'abonnement en cours de saison, un certificat médical devra être fourni au club. La cotisation sera alors remboursée au prorata temporis.

Dans le cas d'un événement familial indépendant de la volonté de la famille de l'adhérent, ou en cas de déménagement éloigné de la piscine, la cotisation sera également remboursée au prorata temporis.

N.B. : Toutefois, dans tous les cas de figure, la part fédérale de la cotisation ne pourra être remboursée !

■ **Article 15 : Moyen de paiement de la cotisation**

Le montant de la cotisation peut être réglée en espèce ou par chèques. Un étalement de paiement sur trois mois est possible avec une date d'encaissement de chaque chèque fixée au 10 de chaque mois à compter du mois de juin de la saison concernée.

Les tickets d'aide aux temps libre de la CAF sont acceptés.



VII – NAGEURS LICENCIÉS AILLEURS QU'À L'ASSN

■ **Article 16 : Conditions d'inscription à l'ASSN pour les nageurs licenciés dans un autre club**

Par dérogation et moyennant le versement d'une indemnité financière définie par le Comité Directeur, il est possible d'accueillir pour une saison au sein du club des nageurs licenciés dans un autre club. Ces derniers sont alors soumis à l'application des statuts et du règlement intérieur.



VIII – FRAIS DE DEPLACEMENTS

■ **Article 17 : Conditions de participation financière aux déplacements**

Les nageurs pourront participer financièrement à certains déplacements de compétition et/ou de stages dans les conditions fixées par le Comité Directeur en début de saison et portées à la connaissance des nageurs par affichage.

Le paiement de ces frais est réalisé avant le déplacement et conditionne le déplacement du nageur.

Lors des championnats régionaux, le club se réserve le droit, si ses finances le lui permettent, de prendre en charge tout ou partiellement le financement du séjour pour les nageurs, les officiels et les dirigeants du Comité Directeur.



IX – DEROULEMENT DES ENTRAÎNEMENTS

■ **Article 18 : Conditions d'accès aux entraînements**

Pour intégrer un groupe d'entraînement, il sera demandé au nageur de réaliser au minimum un 50 mètres sans arrêt (test gratuit au premier entraînement) en parcourant le premier bassin sur le ventre et le second sur le dos.

Les nageurs des groupes compétition sont tenus de participer régulièrement aux entraînements.

Les nageurs doivent être en tenue 5 minutes avant les horaires d'entraînement et rejoindre leur groupe de niveau.

En cas d'orage, les entraînements seront supprimés alors qu'en cas de pluie, les parents devront contacter l'entraîneur pour s'assurer de sa tenue.

Les jours et les horaires des entraînements seront précisés en début de saison au moment de l'inscription.



X – PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

■ **Article 19 : Conditions de participation aux compétitions**

La participation du nageur aux compétitions est soumise à l'obtention contre paiement de la licence FFN. Celle-ci ne peut être obtenue qu'après paiement de cotisation, fourniture du certificat médical et signature validant l'acceptation du règlement intérieur.

Chaque nageur du groupe compétition s'engage à participer au moins à une compétition.

Les nageurs qui bénéficient par le club d'un équipement (bonnet et tee-shirt **qu'ils soient offerts (gratuits) ou non**) s'engagent à le porter lors de toutes les compétitions auxquelles ils participent.

Tout nageur engagé dans une compétition est tenu de prévenir ses entraîneurs en cas de non-participation et ce, dans les meilleurs délais. Le club se réserve le droit de demander aux nageurs absents, le remboursement des frais d'engagements et de forfaits facturés par l'organisateur de la compétition. Le non-respect de cette règle pourra entraîner la suspension de la ou des compétitions ultérieures.



XI – ASSEMBLEE GENERALE

■ **Article 20 : Modalités d'organisation de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit tous les ans courant octobre.

Les candidats pour l'élection du Comité Directeur font acte de candidature par écrit 15 jours avant la date prévue pour l'élection. Le jour de l'A.G, chaque électeur reçoit une liste de candidats et choisit un nombre maximal de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir en rayant tous les autres.



XII – COMITÉ DIRECTEUR

■ **Article 21 : Composition du Comité Directeur**

Elu en Assemblée Générale Elective tous les 4 ans, le Comité Directeur de l'ASSN est composé au maximum de 12 membres et de 2 suppléants.

■ **Article 22 : Fonctions attribuées aux membres du Comité Directeur (d'après décision validée en réunion du 18/01/2013)**

● **Le Président :**

- Il représente de plein droit l'association devant la justice et dirige l'administration
- Il a un mandat pour organiser et contrôler l'activité de l'association
- Il prend les responsabilités par la signature des contrats et représentation de l'association pour tous les actes engageant des tiers, et porte la responsabilité envers la loi, envers ses membres et ses partenaires
- Il anime les réunions
- Il est le responsable sportif du club
- Il est le gestionnaire principal du site Internet du club
- Il prend part à la rédaction des articles pour les médias
- Il peut déléguer l'exercice de ses responsabilités.

● **Le Vice-Président :**

- Il seconde le président pour l'ensemble de ses tâches et se substitue à lui quand il est absent.

● **Le Secrétaire :**

- Il est chargé du fonctionnement administratif de l'association
- Il assure la correspondance de l'association, établit les convocations et rédige les comptes-rendus des réunions
- Il est responsable de la tenue des registres et des archives
- Il gère les inscriptions au club (centralise la remise des dossiers d'inscription sous format papier et enregistre les licences sur le logiciel fédéral Extranat
- Il s'occupe de la saisie des engagements aux compétitions sur Extranat
- Il gère la partie informatique des compétitions organisées par le club (centralisation des engagements des autres clubs, préparation de la compétition sur Extranat et saisie des résultats sur Extranat).

● **Le Secrétaire-adjoint :**

- Il seconde le secrétaire pour l'ensemble de ses tâches. De plus :
- Il s'occupe des pré-inscriptions des nageurs aux compétitions (centralise tous les engagements des nageurs remis au préalable par les entraîneurs)
- Il s'occupe de la logistique des tee-shirts, bonnets et autres petit matériel de natation.

● **Le Trésorier :**

- Il est chargé de la gestion financière de l'association et tient la comptabilité
- Il perçoit les versements et effectue les paiements et les placements
- Il prépare le bilan annuel et le bilan prévisionnel
- Il fait la présentation des comptes de l'association lors des A.G.

● **Le Trésorier adjoint :**

- Il seconde le trésorier pour l'ensemble de ses tâches.
- Il s'occupe en amont de la logistique du week-end des Championnats Régionaux en gérant notamment tout ce qui concerne déplacement, hébergement et restauration
- Il gère la caisse de la buvette lors des compétitions locales.

● **L'Intendant :**

- Il s'occupe de la logistique dans l'association
- Il gère la logistique des compétitions organisées par le club
- Il est l'interlocuteur du club avec la Mairie pour la logistique
- Il gère la logistique de la buvette avec la personne qui en est responsable
- Il gère la logistique des repas et apéritifs organisés par le club.

● **Le Responsable Communication :**

- Il s'occupe de la communication dans l'association
- Il gère le site Internet du club avec le Président
- Il s'occupe de la médiatisation du club lors de la campagne publicitaire de pré-saison
- Il démarché les sociétés pour du sponsoring.

● **Le Responsable Animations :**

- Il s'occupe des animations dans l'association
- Il s'occupe de la mise en place du stage de début de saison
- Il représente le liant entre les nageurs et les dirigeants.

● **Le Responsable Projets :**

- Il s'occupe des projets mis en place par le club
- Il est le maître d'œuvre des projets décidés par le club
- Il est le référent « technique » du club.

● **Le Responsable des Officiels :**

- Il est le responsable des Officiels de l'association
- Il est le référent des Officiels du club auprès des autres clubs ou du Comité
- Il s'occupe de la formation des futurs officiels C du club
- Il participe à la validation des tests ENF du club

■ Article 23 : Rôle et composition des Commissions

Lors de la réunion du Comité Directeur du 18/01/2013, il a été décidé la création de 8 Commissions afin de faciliter la gestion du club. Le rôle et la composition de ces Commissions est indiqué dans le tableau ci-dessous :

● Commission Intendance :

- Rôle : Intendance Coupe de Salindres et de tout autre compétition organisée à Salindres – Gestion Buvette – Organisation repas du club
- Un ou plusieurs responsables : Le(s) Intendant(s)
- Membres permanents : Intendant(s) – Président – Vice-Président(s) – Trésorier et adjoint(s) – Responsable Buvette - autres membres volontaires du Comité Directeur

● Commission Animations :

- Rôle : Propositions d'activités extra sportives – Renforcer la cohésion entre nageurs – Créer un lieu de vie où chacun ait l'envie de se retrouver – Incitation à prolonger la « carrière » des nageurs
- Un ou plusieurs responsables : Le(s) Responsable(s) Animations
- Membres permanents : Responsable(s) Animations – Président – Vice-Président(s) - autres membres volontaires du Comité Directeur

● Commission Communication :

- Rôle : Prospection de nouveaux licenciés – démarchage écoles, Mairies, clubs, Centres aérés – Gestion du site Internet
- Un ou plusieurs responsables : Le(s) Responsable(s) Communication
- Membres permanents : Responsable(s) Communication – Président – Vice-Président(s) - autres membres volontaires du Comité Directeur

● Commission des Officiels :

- Rôle : Gestion, formation et encadrement des Officiels du club
- Un ou plusieurs responsables : Le(s) Responsable(s) des Officiels
- Membres permanents : Tous les Officiels du club dont le(s) Responsable des Officiels – Président – Vice-Président(s) - autres membres volontaires du Comité Directeur

● Commission Projets :

- Rôle : Mise au point des divers projets relatifs au bon fonctionnement du club
- Un ou plusieurs responsables : Le(s) Responsable(s) Projets
- Membres permanents : Responsable(s) Projets – Président – Vice-Président(s) – autres membres volontaires du Comité Directeur

● Commission Finances :

- Rôle : Dossiers Subventions – Etablissement budget prévisionnel – Dépenses exceptionnelles
- Un ou plusieurs responsables : Le Président
- Membres permanents : Trésorier et adjoint(s) – Secrétaire et adjoint(s) – Président et Vice-Président(s) – Intendant(s)

● Commission Sportive :

- Rôle : Planification et organisation des entraînements saisonniers – Gestion des engagements aux compétitions
- Un ou plusieurs responsables : Le Président
- Membres permanents : Entraîneurs – Entraîneurs adjoints – Président – Vice-Président(s)

● Commission Informatique :

- Rôle : Formation aux outils informatiques relatifs à la natation – Préparation organisation informatique de nos compétitions
- Un ou plusieurs responsables : Le Président
- Membres permanents : Secrétaire et adjoint(s) – Trésorier et adjoint(s) – Président – Vice-président(s) - autres membres volontaires du Comité Directeur

Toute autre commission pourra être créée par le Comité Directeur en fonction de circonstances particulières ou de l'organisation d'une compétition importante.



XIII – DIVERS

■ Article 24 : Divers

Toute situation non prévue dans ce règlement sera soumise à l'arbitrage exclusif du Président du Bureau ou du Comité Directeur en fonction de son importance.

En cas de litige dont l'issue ne pourra être trouvée d'un commun accord, le club pourra demander les conseils et intervention d'un avocat. De même, la partie adverse pourra se faire assister d'une personne de son choix.

Le présent règlement annule et remplace tout règlement intérieur antérieur.

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Cas n°1 : Nageur(se) mineur(e)

Je soussigné(e)

(nom du représentant légal du nageur), atteste avoir pris connaissance du présent règlement et l'avoir accepté.

Mon enfant s'engage à respecter ce règlement et à appliquer les différents articles qui le composent.

Cas n°2 : Nageur(se) majeur(e)

Je soussigné(e), atteste avoir pris connaissance du présent règlement et l'avoir accepté.

Je m'engage à respecter ce règlement et à appliquer les différents articles qui le composent.

Fait à

Le

« Lu et Approuvé »

Signature

AUTORISATION DE TRANSPORT

Je soussigné(e), représentant
légal de l'enfant,
licencié(e) à l'Association Sportive Salindroise de Natation, autorise l'association à
faire transporter mon enfant par tous les moyens mis à sa disposition (Transports en
commun, voitures de particulier).

En cas d'accident, la responsabilité de l'association sera totalement dérogée.

Fait à

Le

« Lu et Approuvé »

Signature

AUTORISATION DE DEPART NON ACCOMPAGNÉ

Je soussigné(e), représentant
légal de l'enfant,
licencié(e) à l'Association Sportive Salindroise de Natation, autorise l'association à
laisser partir mon enfant seul(e) à la fin des entraînements, des compétitions ou
toute autre sortie mise en place par celle-ci.

En cas d'accident, la responsabilité de l'association sera totalement dérogée.

Fait à

Le

« Lu et Approuvé »

Signature